

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-119 DU 7 MAI 1993
/LECRET N° /MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
PORTANT RECLASSEMENT ET NOMINATION
MONSIEUR KALLO Frédéric, INSTITUTEUR DE
DES CADRES DE LA CATEGORIE B,
HIERARCHIE I DES SERVICES SOCIAUX (ENSEIGNE-
MENT).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'in-
tégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D)
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE DU 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des Actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-
grations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er et 2.

(/u le décret n° 67/304 du 20 Septembre 1967, modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les
dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-
tuations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du
décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des a-
gents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers
des avancements, des reclassements, des révisions des situations administrati-
ves et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/275 du 5 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/276 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/279 du 25 Décembre 1992 portant organisation des in-
térims des Membres du Gouvernement ;

(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

.../...

35

(/u l'arrêté n° 415/MTSS/DGFP/DGPCE/SSC du 8 Mars 1990 autorisant certains fonctionnaires à suivre un stage de formation en ce qui concerne Monsieur KALLO (Frédéric) ;

(/u l'arrêté n° 2662/MTSS/DGFP/DGPCE/SAV-F du 28 Septembre 1990, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en tête : IDOULI François ;

(/u la décision n° 85.162/PCT/CC/BP/SCC/BSP du 12 Juillet 1985, portant admission au concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du Parti au titre de l'année académique 1985 - 1986 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 02 Octobre 1991 ;

SECRET :

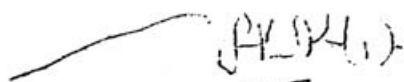
ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur KALLO Frédéric, Instituteur de 5ème échelon, Indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Session de Mai 1991 délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, Indice 830 Acc = 2 ans.

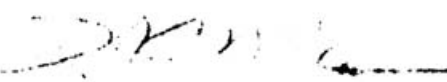
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 28 Septembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 7 MAI 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO. -


- Claude Antoine DA COSTA. -

/-) IMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DGCA.....	3
DGFP/DLC.....	2
D.G.B.	3
DGCF.....	3
DOSSIER	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2.-

X